

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 796-2010 du 22 septembre 2010, madame Lili-Anna Peresa était nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE monsieur Jean-Pierre Gilardeau, ingénieur et consultant en gestion en pratique privée, soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, à titre d'ingénieur diplômé de l'École nommé par le gouvernement, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lili-Anna Peresa.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62490

Gouvernement du Québec

Décret 1102-2014, 10 décembre 2014

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont notamment deux professeurs de l'Institut, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cet institut;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, après les avoir consultés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *g* de l'article 3 de ces lettres patentes, un diplômé de l'Institut national de la recherche scientifique est nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation de l'association de diplômés de l'Institut ou, s'il n'existe pas une telle association, après consultation du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *g* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 805-2011 du 3 août 2011, madame Francine Décary et monsieur Pierre Lacroix étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 805-2011 du 3 août 2011, mesdames Mary-Ann Bell, Linda Labbé et Monique Laliberté ainsi que messieurs Louis-Philippe Vézina, Christian-Yves Côté et Albert Descôteaux étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par l'article 3 des lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été effectuées;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné monsieur Albert Descôteaux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE monsieur Albert Descôteaux, professeur, Institut national de la recherche scientifique – Institut Armand-Frappier, soit nommé de nouveau membre du conseil

d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne désignée par le corps professoral de cet institut, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personnes nommées par le gouvernement après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socioéconomiques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Mary-Ann Bell, administratrice de sociétés;

—madame Linda Labbé, vice-présidente aux projets, conseils stratégiques et finances, Fédération des caisses Desjardins du Québec;

—madame Monique Laliberté, directrice – Investissements – Gestion de fonds – Placements privés, Caisse de dépôt et placement du Québec;

QUE monsieur Louis-Philippe Vézina, chargé de projets en biotechnologie, Groupe TH inc., et conseiller stratégique – Développement de produits (vaccins et allergies), ANGANY Genetics, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Christian-Yves Côté, président-directeur général, Axis Photonique inc., soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne diplômée de l'établissement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur André Couture, président-directeur général et consultant à l'international, Harfang International inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne nommée par le gouvernement après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socioéconomiques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Lacroix;

QUE madame Suzanne Rémy, consultante en qualité et affaires réglementaires auprès d'entreprises œuvrant dans le fractionnement de plasmas sanguins, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne provenant

de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Francine Décary.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62491

Gouvernement du Québec

Décret 1103-2014, 10 décembre 2014

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relativement à la délégation de l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance et autres sujets entre le gouvernement du Québec et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador et l'exclusion de l'application de l'article 3.49 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif des adhésions des conseils de bande à cette entente

ATTENDU QU'en vertu de ses orientations concernant les affaires autochtones, le gouvernement du Québec offre aux Premières Nations et aux communautés autochtones d'assumer de plus grandes responsabilités au moyen d'ententes de prise en charge et de développement;

ATTENDU QUE ces ententes visent l'atteinte d'une plus grande autonomie pour les Premières Nations et les communautés autochtones et d'une participation plus importante de celles-ci au développement économique et communautaire;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 121 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), la ministre de la Famille peut autoriser par écrit notamment une personne ou un organisme à exercer, en tout ou en partie, les pouvoirs qui lui sont confiés par cette loi;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador s'entendent pour signer une entente prévoyant la délégation, par la ministre de la Famille, de l'exercice de certains pouvoirs, en matière de services de garde éducatifs à l'enfance, à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, la ministre de la Famille versera annuellement à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du